



Direction générale de  
l'alimentation  
Service des actions sanitaires  
en production primaire  
Sous-direction de la qualité et  
de la protection des végétaux  
Bureau de la réglementation  
et de la mise sur le marché  
des intrants

SYNGENTA France SAS  
1, avenue des prés  
CS 157357  
78286 GUYANCOURT Cedex

Dossier suivi par : TRG

Réf: 1150003 DECISION MFSC

Paris, le 28 JUIL. 2015

**Objet :** Lettre de décision relative à QUALIBRA PRO

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation concernant un produit rétenteur d'eau et effet mouillant dénommé : QUALIBRA PRO.

Je vous demande de bien vouloir tenir à la disposition de l'administration dans le cadre du contrôle de la mise sur le marché et fournir à l'Anses lors de la demande de renouvellement de l'autorisation, des analyses de contrôles effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs du produit, tel qu'il est mis sur le marché, et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108 ou spécifiées ci-après, portant sur les éléments figurant sur l'étiquetage : matière sèche (MS), masse volumique, tension superficielle, pH.

Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF EN ISO 17025). Les méthodes d'analyse doivent être en priorité celles du programme 108 du COFRAC. L'emploi de toute autre méthode doit être justifié et il convient d'utiliser en priorité les méthodes normalisées ou standardisées. Le cas échéant, fournir la méthode utilisée, sa justification ainsi que les éléments nécessaires à sa validation. Dans tous les cas, les références des méthodes employées doivent être précisées.

Je vous demande de fournir à l'Anses, dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision, la teneur en monomères résiduels dans le produit QUALIBRA PRO, et de réaliser des études permettant de suivre le devenir du polymère et de caractériser ses produits de dégradation dans le temps. Ces études pourraient être réalisées en laboratoire, dans des conditions de vieillissement accéléré dans le sol, pour les copolymères entrant dans la composition du produit QUALIBRA PRO, aux doses d'apport cumulées sur plusieurs années. Le marquage isotopique pourrait permettre d'obtenir un suivi du comportement plus précis du polymère.

Je vous demande de fournir également dans le même délai des informations sur l'écotoxicité à long terme vis-à-vis des organismes aquatiques et terrestres dans les conditions d'application du produit fini. En effet, au regard de l'avis de la saisine relative aux polymères de synthèse intégrés dans les produits destinés à finir leur vie dans les sols agricoles (Avis n°2009-SA-0001 du 15 juin 2012), les copolymères entrant dans la composition du produit QUALIBRA PRO sont susceptibles de se former dans le temps et d'être transférés dans les eaux souterraines et les eaux de surface. Ces études pourraient être réalisées en laboratoire sur le produit fini, dans des conditions de vieillissement accéléré dans le sol, aux doses d'apport cumulées sur plusieurs années, sur des organismes aquatiques et terrestres. Des études additionnelles, pourraient également être effectuées si nécessaire afin de connaître l'impact des mêmes échantillons sur l'activité microbiologique des sols exposés et/ou de leur structure. Par ailleurs, en fonction de la nature des produits de dégradation identifiés dans l'étude sur le devenir des copolymères, l'impact sur la santé humaine via une exposition à des eaux superficielles et souterraines potentiellement contaminées mériterait d'être évalué.

Je vous demande enfin de fournir dans le même délai une copie de la version finale du rapport préliminaire de l'étude de BARTHEL (2014 ; RPRK14FYBA380) relative à l'impact du produit QUALIBRA PRO sur la reproduction des vers de terre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

28 JUL. 2015

Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'avis n° 2013-1474 de l'ANSES du 27/05//2015,  
Vu la mise à disposition du 26/06/2015 au 17/07/2015 du projet de décision au public en vue de sa participation,  
conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement,

<b>DESIGNATION COMMERCIALE :</b>	<b>QUALIBRA PRO</b>
----------------------------------	---------------------

Numéro d'homologation :	1150003
-------------------------	---------

**TENEURS GARANTIES :**

Matière Sèche (MS) : 94,1 % (sur brut)

Masse volumique : 1.05 kg.L<sup>-1</sup>

Tension superficielle : 43,4 nN.m<sup>-1</sup>

pH : 8,5

**TYPE DE PRODUIT :** Rétenteur d'eau et agent mouillant de synthèse – mélange de copolymère d'oxyde d'éthylène/oxyde de propylène et de terpène éthoxylé-propoxylé  
Poudre

**Mode d'emploi :** Pulvérisation sur gazon après dilution dans l'eau

**Dose d'emploi :** maximum 20 L.ha<sup>-1</sup> par apport et 6 apports maximum par an. Toute l'année (sauf sur sol gelé), mais de préférence au début du printemps, avant les premières chaleurs, jusqu'à l'automne.

**DECISION :** **HOMOLOGATION**  
Délivrée le : 28 JUIL. 2015 valable jusqu'au : 31/12/2025

**ETIQUETAGE :**

Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre le type de produit, la désignation commerciale et le numéro d'homologation, les mentions suivantes exprimées en pourcentage en masse de produit brut :

Matière Sèche (MS) : 94,1 % (sur brut)

Masse volumique : 1.05 kg.L<sup>-1</sup>

Tension superficielle : 43,4 nN.m<sup>-1</sup>

pH : 8,5

Date limite d'utilisation et conditions de conservation

**PRECAUTIONS D'EMPLOI :**

La durée de stockage ne devra pas excéder 18 mois dans un local frais, sec et ventilé.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation,

28 JUIL. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGES ET CONDITIONS D'EMPLOI :

Cultures	Dose* par apport (en L.ha <sup>-1</sup> )		Nombre maximal d'apports par an	Volume de dilution (en litres)		Concentration de pulvérisation (kg pour 100 L)		Epoques d'apport
	Mini.	Maxi.		Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	
Gazon (golf uniquement sur zone sèche uniquement)	1	20	6	400	1000	0,1 L/100 L	5 L/100 L	Toute l'année (sauf sur sol gelé), mais de préférence au début du printemps, avant les premières chaleurs, jusqu'à l'automne

\* La dose d'apport préconisée est variable en fonction des conditions agro-pédo-climatiques :

- 1 L.ha<sup>-1</sup>, en gestion de la rosée ;
- 10 L.ha<sup>-1</sup>, en entretien ;
- 20 L.ha<sup>-1</sup>, en cas de risque élevé de manque d'eau ou pour le traitement localisé sur une zone sèche.

L'application doit être suivie d'une irrigation.

MENTIONS

Non classé au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

28 JUL. 2015

Alain TRIDON